

DELIBERATION N° D.2018-12-12 du Conseil communautaire du 4 décembre 2018



Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPP'EREC). Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la centrale d'achat SIPP'n'CO.

Date d'affichage: 5 décembre 2018
Date de la convocation : 27 novembre 2018
Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83
Secrétaire de séance : Mme Brau
Rapporteur : M. Lebrun

Président : M. François DE MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY et M. Olivier LEBRUN,
M. Philippe BAUD, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

Absents excusés :

M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Luc WATTELLE a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Bernard DEBAIN a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN,
Mme Stéphanie BANCAL a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. Patrick CHARLES,
M. Pierre SOUDRY a donné pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL,
Mme Dorothee BILGER a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à M. Jean-Christophe LAPREE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
M. Bruno DREVON a donné pouvoir à Mme Magali LAMIR,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
M. François-Xavier BELLAMY a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. Hervé FLEURY,
M. Jean-Marc FRESNEL a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,
M. Olivier DE LA FAIRE a donné pouvoir à M. François DE MAZIERES, Président,
M. Philippe PAIN a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,
Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Corinne BEBIN et Mme Marie DENAISON.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 26 ;

Vu la délibération n° 2017-01-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération au groupement de commandes pour les services de communications électroniques (GCSCE) du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) ;

Vu la délibération du comité du SIPPEREC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017 décidant de constituer une centrale d'achat depuis dénommée « SIPP'n'CO » et ayant pour objet d'exercer des activités d'achat centralisées ;

Vu les statuts du SIPPEREC ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 21 novembre 2018 ;

Vu le budget des exercices concernés et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : les dépenses d'adhésion au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 6281 : « concours divers, cotisations », fonction 020 : « administration générale ».

- Dans un contexte d'évolution constante des nouvelles technologies, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a, par délibération du 31 janvier 2017 susvisée, adhéré à compter de l'année 2017 au groupement de commandes pour les services de communications électroniques (GCSCE) du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC), ce dernier ayant la possibilité de négocier, pour ses collectivités membres, des tarifs de prestations, d'abonnements et de matériel au meilleur coût, grâce à un nombre important d'adhérents.

- Par ailleurs, l'article 7 des statuts du SIPPEREC prévoit que ce dernier « *peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des autres acheteurs d'Ile-de-France dans les conditions prévues par l'ordonnance précitée n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou tout texte subséquent la complétant ou s'y substituant, pour toute catégorie d'achat centralisé ou auxiliaire se rattachant aux activités et missions du Syndicat.* ».

Pour mémoire, l'article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée prévoit notamment qu'une centrale d'achat est un acheteur soumis à l'ordonnance qui a pour objet d'exercer des activités d'achat centralisées qui sont :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs,
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

Fonctionnant comme un groupement de commandes, l'intérêt d'adhérer à cette centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- un intérêt économique, du fait de la massification des achats et des économies d'échelle réalisées,
- un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de ladite ordonnance.

Pour les achats du SIPPEREC, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée. Ainsi, les acheteurs qui définissent leurs besoins, s'engagent à commander dans le marché passé par la centrale d'achat.

En application de la délibération du comité du SIPPEREC du 22 juin 2017 susmentionnée, une convention doit être passée entre la centrale d'achat, dénommée depuis « SIPP'n'CO » et ses adhérents intéressés. C'est le cas de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- La convention d'adhésion précitée et objet de la présente délibération en précise les modalités.

Dans ce cadre, la centrale d'achat assurera précisément les missions suivantes :

- accompagnement de l'adhérent dans le recensement de ses besoins,
- recueil et centralisation de l'ensemble des besoins des adhérents en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés publics ou d'accords-cadres mutualisées,
- réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics applicables à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés, ou des marchés subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par SIPP'n'CO,
- réunion de la commission d'appel d'offres du SIPPEREC, qui sera également celle de SIPP'n'CO, dans le cadre des procédures formalisées,
- information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique,
- transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus,

- accomplissement, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque adhérent, d'une mission d'interface (ou d'intermédiation) entre l'adhérent et le(s) opérateur(s) économique(s), ceci afin de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents,
- réalisation, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque adhérent, de toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

De surcroît, conformément à l'article 26-III de l'ordonnance, la centrale d'achat pourra, à la demande spécifique de certains adhérents, se voir confier des activités d'achat auxiliaires qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :

- mise à disposition des infrastructures techniques pour permettre à ses adhérents de conclure des marchés publics,
- fourniture d'une assistance individualisée de sourçage, rédaction d'une note de cadrage pour la détermination des besoins, conseil et accompagnement sur le déroulement et/ou la conception des procédures de passation des marchés publics,
- préparation et gestion des procédures de passation au nom de l'adhérent et pour son compte.
- La participation financière des adhérents comprend une participation fixe à laquelle s'ajoute une participation additionnelle correspondant à un ou plusieurs bouquet(s) thématique(s), chaque bouquet représentant 20 % du montant de la participation fixe, ainsi qu'une contribution pour tout achat de prestations auxiliaires.

Pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc la participation fixe, d'un montant de 0,16 € par habitant, est établie au plafond de 5 800 € et le prix par bouquet à 0,032 € par habitant, un plafond étant fixé à 1 160 € par bouquet.

Versailles Grand Parc se positionne sur les 3 bouquets suivants, pour un montant total de 3 480 € :

- réseaux internet et infrastructures,
- téléphonie fixe et mobile,
- services numériques aux citoyens.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

décide :

- 1) d'approuver l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la centrale d'achat du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC), dénommée « SIPP'n'CO », pour un montant d'adhésion fixé en 2018 à 5 800 € ;
Le montant de la participation additionnelle est quant à lui de 3 480 €, correspondant au choix des 3 bouquets suivants :
 - réseaux internet et infrastructures,
 - téléphonie fixe et mobile,
 - services numériques aux citoyens.
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe n° 1 relative à la sélection des bouquets.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 23

Nombre de suffrages exprimés : 79 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité